

# Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal

## Atelier International « Femmes rurales et foncier »

avec le soutien du Projet FAO-Dimitra et d'ENDA PRONAT  
Centre Forestier de Recyclage –Thiès, 25 au 27 février 2003, Sénégal

### Communication de Madame Rahamata ILBOUDO du RECIF/ONG, Burkina Faso

#### **I. RECIF, un réseau de 52 ONG et associations**

Le Réseau de Communication d'information et de Formation des Femmes dans les ONG (RECIF/ONG) est une structure de la société civile créée en mai 1992, sur l'initiative de femmes préoccupées par une amélioration réelle et effective du statut de la femme.

Créée en mars 1992, elle compte aujourd'hui 52 organisations membres, à savoir des ONG et associations nationales et internationales, réparties dans plus de 13 provinces du pays que compte 45, avec au total plus de 150 000 membres individuels.

Les activités du Réseau ont un rayonnement à travers l'ensemble des 45 provinces du pays, du fait de l'intervention des organisations membres, sur le plan national.

#### **1. SA MISSION**

RECIF/ONG vise à contribuer au renforcement de la position et du pouvoir de décision des femmes dans les ONG et Associations à travers des actions de communication, d'information et de formation, afin que ces femmes soient davantage prises en compte, intégrées et associées aux actions de développement, tant au niveau local que national.

#### **2. SES OBJECTIFS**

- Favoriser la communication, les échanges d'expériences et de concertation entre les femmes à tous les niveaux (cadres, animatrices, groupes de base).
- Faire circuler toutes informations utiles aux organisations membres, ce qui implique la collecte, le traitement et la diffusion par les canaux mieux appropriés.
- Offrir des opportunités de formation pour renforcer les compétences et les capacités d'expression des femmes à tous les niveaux.

Les organisations membres mènent des activités destinées à un public féminin dans les domaines de la formation, de la santé, de l'artisanat, de la protection des ressources naturelles, de l'épargne crédit et de la micro-entreprise.

#### **3. SES ACTIVITES**

- Organisation de session de formation, de conférences et de rencontres inter-groupes.
- Edition d'un bulletin de liaison intitulé le « quoi-quoi » traduit en 2 langues nationales (mooré et jula).
- Conduite d'études sur les violences faites aux jeunes filles et aux femmes.
- Production d'outils éducatifs de communication et de sensibilisation par l'audio visuel et le théâtre-forum.
- Gestion d'un centre de documentation informatisé jumelé au cybercentre (consultation des documents écrits et audio-visuels).
- Production d'émissions radiophoniques et d'émissions télévisuelles, intitulées « parole de femmes » diffusées dans les provinces du pays.
- Mise en œuvre de dispositifs de suivi et d'évaluation des activités menées.

En plus de ses activités, RECIF/ONG participe aux travaux sur des groupes thématiques qui lui permettent d'être visible (Désertification, Genre et développement, Décentralisation).

## **II. L'ACCES DE LA FEMME RURALE A LA TERRE AU BURKINA-FASO**

La terre constitue le capital productif essentiel de la population du Burkina-Faso. Cette population qui est en majorité rurale (au moins 85 %), est constituée de 52 % de femmes. L'accès de ces femmes à la terre constitue l'élément principal de notre propos. Mais, nous ne pouvons pas parler d'accès de la femme rurale à la terre sans auparavant essayer d'en donner une définition.

**«Pour nous, avoir accès à la terre, c'est d'en disposer pour mener des activités de production à tout moment afin de subvenir à ces besoins pratiques (alimentation, santé, éducation)».**

Par rapport à cette définition, quelle est la situation au Burkina-Faso ?

### **1. Sur le plan politico-administratif**

La loi n° 14/96/ADP du 26 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), stipule à son article 62, que les terres urbaines ou rurales du domaine foncier national, sont attribuées aux personnes physiques sans distinction de sexe ou de statut matrimonial, et aux personnes morales dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

### **2. Sur le plan socio-culturel**

- La majorité de la population surtout rurale ignore l'existence du texte de la loi portant la RAF.
- La mauvaise compréhension des enjeux de la RAF par la population. Cela n'est pas seulement au niveau des femmes, mais de toute la population.
- La marginalisation de la femme couplée à son ignorance ne lui permettent pas de percevoir ses droits réels sur la terre.
- La femme rurale n'exploite pas à fond ses potentialités.

### **3. Sur le plan économique**

- La terre constitue un capital de source de revenu pour la femme rurale, mais sa situation de pauvreté ne lui permet pas de mener à fond ses activités de production.
- Le manque de moyen financier ne permet pas aux femmes d'avoir des titres de jouissance.

### **4. Perspectives**

- Alphabétisation de la femme rurale en particulier.
- Traduction du texte de loi en langue nationale.
- Mettre le document de texte traduit à la disposition de la population (groupement, association, CVGT).
- Développer des séances d'information et de sensibilisation accrue auprès de la population.
- Former les femmes sur leurs droits et devoirs.
- Initier des formations au profit des femmes rurales sur le plaidoyer.
- Organiser des actions concertées de plaidoyer par les femmes auprès des décideurs (chefs de famille, chefs de terre...).